



## Plan de conservation – Site patrimonial de l'Île d'Orléans ...

Le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) applique depuis octobre 2012 la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) avec des pouvoirs accrus pour la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Une des premières exigences pour le MCC consistait à déposer un Plan de Conservation (PC) pour le site patrimonial de l'Île d'Orléans dans lequel on y décrit les valeurs patrimoniales présentes sur le site et les mesures pour les protéger.

Le processus prévoit une consultation publique permettant de recueillir les observations des municipalités et des citoyens. Une séance d'information s'est donc tenue le 21 janvier dernier suivie d'une audience publique le 24 février courant.

Le Conseil des maires de l'Île d'Orléans y présentera un mémoire dans lequel il affirme son appui à la préservation du patrimoine. Il souhaite établir une saine communication avec le MCC afin d'élargir certaines notions de la LPC et en simplifier son application. Les notions suivantes y sont commentées :

- La réconciliation entre la *préservation* des valeurs patrimoniales et les usages contemporains doit être bien définie. L'occupation dynamique du territoire est la seule assurance de sa pérennité. À l'opposé, la *réhabilitation* et la *mise en valeur* se rapporte à des interventions plus importantes (Ex. : Maison Drouin).
- La préservation des valeurs patrimoniales repose sur l'essentielle collaboration de tous les intervenants (MCC, municipalités et citoyens). Il faut présenter une réforme qui vise la réduction de la délinquance :

Règles claires, cohérence des décisions, délais réduits et imputabilité.

- Les notions de matériaux et couleurs admissibles doivent être élargies.
- La simplification de la gestion des permis passe par un transfert partiel des responsabilités aux municipalités. Les articles 165 à 168 de la LPC le permettent. Les municipalités ont déjà commencé l'exercice de concordance pour adapter leur réglementation en ce sens.



- L'acceptabilité sociale de la réforme doit être accompagnée d'un soutien financier approprié.

De ces observations découlent cinq recommandations adressées au Conseil du Patrimoine Culturel du Québec :

1. Définir "Modèle de gestion par les valeurs". Proposer une application visant la préservation des sites patrimoniaux et tenir compte de leur réversibilité. Prioriser les interventions selon le niveau d'intérêt patrimonial des bâtiments décrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de l'Île d'Orléans, Août 2014.

2. Considérer l'agriculture comme l'élément essentiel au développement du territoire et seule assurance de la pérennité des valeurs patrimoniales.
3. Revoir la portée des notions telles l'excavation de sol, bâtiments contribuant aux valeurs du site patrimonial, matériaux et couleurs admissibles ainsi que les unités de paysage.
4. Autoriser, en vertu de l'Article 165 de la LPC, le transfert graduel de responsabilités aux municipalités sur certaines catégories d'interventions.
5. Revoir le soutien financier aux propriétaires et aux municipalités en fonction de leurs responsabilités respectives.

Les maires sont conscients des responsabilités liées à l'éventuelle gestion des permis et autorisations mais c'est une excellente opportunité d'améliorer l'offre de service aux citoyens en matière d'urbanisme.

Quel beau défi ...

Harold Noël  
Maire de Sainte-Pétronille

## Pour publier un article

Si vous désirez faire paraître un article dans votre journal local, vous pouvez le faire en communiquant avec nous au 418 828-2270, en nous l'envoyant par courriel ([ste-petronille@qc.aira.com](mailto:ste-petronille@qc.aira.com)) ou tout simplement en le faisant parvenir au bureau de la mairie. La prochaine date de tombée pour nous remettre vos articles est le **10 avril 2015**



## Comité consultatif de l'urbanisme

### Quelques informations rappelant les éléments d'analyse des demandes de Dérogations mineures

Le règlement sur les dérogations mineures constitue un outil réglementaire pour éviter qu'une application rigide de la réglementation municipale ne crée des situations pouvant paraître abusives.

Le Conseil municipal peut octroyer des dérogations mais toute demande de dérogation mineure doit être étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui doit émettre une recommandation au conseil.

Étant donné le caractère « discrétionnaire » de l'outil et afin d'éviter qu'une analyse soit arbitraire, le législateur l'a soumis à une série de conditions. Certaines sont précises mais d'autres laissent place à une appréciation subjective de la part du CCU et du conseil municipal. Je veux donc vous présenter les éléments tenus en compte dans l'évaluation d'une demande de dérogation mineure.

Voici donc ces conditions qui guident nos décisions :

La demande de dérogation doit être mineure :

1. Il n'existe pas de formule simple pour déterminer si la dérogation demandée est mineure : Tous s'entendent pour affirmer qu'on ne peut qualifier une dérogation de mineure ou de majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique. C'est une question de fait qui doit être étudiée en tenant compte des particularités de chaque dossier. En d'autres termes, chaque cas est un cas d'espèce qui requiert une analyse qualitative et non quantitative des éléments en présence.
2. L'application du règlement de zonage doit causer un préjudice sérieux au demandeur. Non seulement l'application du règlement doit-elle causer un préjudice au demandeur, mais ce préjudice doit être sérieux. De plus, le demandeur a le fardeau de démontrer le préjudice sérieux que lui cause l'application intégrale de la norme à laquelle il désire déroger. Il est reconnu qu'un montant à déboursier ou un manque à gagner ne constitue pas un

préjudice sérieux.

3. La dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
4. Les objectifs du plan d'urbanisme doivent être respectés;
5. Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.
6. La loi permet au conseil d'assortir sa décision de conditions ayant pour but d'atténuer l'impact de la dérogation.

### Exemples d'éléments décisionnels :

La dérogation doit être mineure : Une dérogation peut être mineure (ex. réduction de quelques centimètres de la marge de recul avant), mais doit être refusée par le conseil parce que le demandeur n'a pas démontré que l'application du règlement lui cause un préjudice sérieux.

Travaux sans permis : Le conseil municipal ne peut accorder une dérogation dans le cas où le demandeur a omis d'obtenir un permis de construction, et ce, même si le refus lui causait un préjudice sérieux. *Le législateur exige que le propriétaire ait au départ respecté la réglementation municipale en obtenant le permis de construction requis : Il ne peut s'attendre à bénéficier d'un traitement privilégié de la part du conseil municipal s'il n'a pas lui-même respecté la réglementation.*

Droit acquis : Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard d'une irrégularité bénéficiant d'un droit acquis.

Erreur d'un fonctionnaire : La municipalité bénéficie de l'octroi de la dérogation puisqu'elle efface ainsi l'erreur commise par un de ses fonctionnaires.

Notez par ailleurs qu'une demande qui adresse correctement les points ci-dessous a de forte chance d'être analysée séance tenante, sans autre délai:

- La soumission d'une demande complète, c.a.d. accompagnée de tous les documents utiles à sa bonne compréhension et à son analyse (ex : plan à l'échelle, plan de localisation, photographie, description du préjudice, description de l'impact sur les voisins, etc.).
- Le citoyen aura fait la démonstration qu'il est impossible pour lui de procéder sans l'octroi d'une dérogation.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à me contacter via le site internet de la municipalité.

*Lyne Gosselin, Présidente du CCU et  
Conseillère municipale*

## PLUMobile

### PLUMobile, un service de transport collectif avec plusieurs commodités!

En plus d'offrir 3 départs en direction de Québec et 3 retours de Québec du lundi au vendredi, PLUMobile, le service de transport collectif de la Île d'Orléans, propose plusieurs commodités aux usagers.

En effet, tous les autobus de PLUMobile sont confortables, climatisés et sont dotés d'Internet sans fil gratuit.

En plus d'offrir un laissez-passer mensuel, les usagers ont aussi la possibilité de se procurer, pour quelques dollars supplémentaires, le laissez-passer métropolitain. Ce laissez-passer permet de voyager sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en utilisant les services du Réseau de transport de la Capitale (RTC), de la Société de transport de Lévis (STLévis), de la traverse Québec-Lévis, du Transport collectif de la Jacques-Cartier ou de PLUMobile.

Depuis le début 2014, PLUMobile propose aux usagers un service d'Alerte-texto leur permettant de recevoir, directement sur leur téléphone mobile, une alerte par messagerie texte pour toute information concernant le service. Deux types d'alertes sont offertes: les alertes *modification de service* pour tout ce qui a trait aux retards, pannes ou modification de lieux d'arrêts et *l'information générale* pour toute information non urgente (ajouts de service, l'horaire des jours fériés, etc.).

Rappelons que la gestion et la coordination de PLUMobile sont assurées par le **CLD de la Côte-de-Beaupré**.

Pour connaître l'horaire, les tarifs ou pour toute autre information, visitez le [www.plumobile.ca](http://www.plumobile.ca) ou communiquez avec nous au 418 827-8484 ou 1 866 824-1433.



## Offre d'emploi - horticulteur

### Exigences

- Avoir 1 ou 2 années d'expérience dans le domaine de l'horticulture
- Détenir un DEP ou un DEC en horticulture ou une autre formation équivalente serait un atout
- Permis de conduire valide
- Bonne forme physique pour le travail de terrain
- Sens de l'initiative, de l'organisation et de la gestion par priorité
- Autonomie, polyvalence et débrouillardise
- Être soucieux des détails et aimer le travail bien fait

### Conditions de travail

Sous la responsabilité du comité d'embellissement, l'horticulteur s'occupe de planter et entretenir les fleurs, les plates-bandes et autre tâches reliées à l'aménagement des espaces publics du village de Sainte-Pétronille. Il s'agit d'un emploi saisonnier, de mai à octobre, et à temps partiel (environ 300 heures pour 6 mois de travail).

Vous devez faire parvenir votre CV à l'adresse ci-dessous en incluant une courte de lettre de présentation expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez postuler pour ce travail.

Jean-François Labbé  
 Directeur général / secrétaire-trésorier  
 Village de sainte-Pétronille  
 3, chemin de l'Église  
 Sainte-Pétronille (Québec) GOA 4C0  
 T. 418 828-2270  
 F. 418 828-1364  
 Courriel: ste-petronille@qc.aira.com



## Analyses d'eau de la chambre de commerce de l'Île d'Orléans

### Dates de collecte de l'eau de consommation : 2015

Janvier	Les lundis 5 et 19	Juillet	Les lundis 13 et 27
Février	Les lundis 2 et 16	Août	Les lundis 10 et 24
Mars	Les lundis 2 et 16	Septembre	mardi 8 et lundi 21
Avril	mardi 7 et lundi 20	Octobre	Les lundis 5 et 19
Mai	lundi 4 et mardi 19	Novembre	Les lundis 2 et 16
Juin	Les lundis 1 et 15	Décembre	Les lundis 7 et 21

### Dates de collecte de l'eau de piscine

Mai	Le lundi 4 et mardi 19	Août	Les lundis 10 et 24
Juin	Les lundis 1 et 15	Septembre	Le mardi 8
Juillet	Les lundis 13 et 27		

### Toutes les analyses sont possibles

Prix (avant taxes)	Membre CCIO	Non-membre
Coliformes totaux (salubrité)	18 \$	24 \$
E. coli (potabilité)	18 \$	24 \$
Entérocoques	17 \$	18 \$
Turbidité	18 \$	23 \$
Nitrites/Nitrates (apports agricoles)	30 \$	36 \$
Fer ou Manganèse	30 \$	36 \$
Dureté (Calcium et magnésium)	41 \$	48 \$
Nouveau Puits	185 \$	199 \$

## Nettoyage des terrains

Pour le printemps prochain, il est demandé aux citoyens de **ne pas placer le contenu de leur nettoyage de terrain (tas de sable ou autres) en bordure des rues municipales ou du chemin du Bout-de-l'Île**. Il est de la responsabilité de chacun de disposer du contenu de leur ménage printanier.



Jean-François Labbé  
 Directeur général / secrétaire-trésorier

## ***Une autre belle activité familiale***

Le 15 février dernier, la municipalité nous conviait à venir fêter l'hiver avec nos familles, enfants et petits-enfants. Alors que le froid se faisait moins mordant et que le soleil pouvait enfin nous réchauffer de ses rayons, on pouvait constater que la joie était sur tous les visages, des plus petits aux plus grands.

Ceux et celles qui étaient venus célébrer l'hiver, petits ou grands, ont su profiter de cette belle activité. Il y en avait pour tous les goûts: ballade en traîneau, séances de maquillages, lapins à cajoler, tours à dos de poney et la fameuse tire d'érable sur la neige. Ceux qui se sont déplacés n'ont pas été déçus. La jovialité était partout. Ce fut également un plaisir de rencontrer de nouveaux arrivants et d'en profiter pour échanger avec eux.

De mon côté, en plus de la présence de mes petits enfants, nous avons avec nous deux jeunes allemands de onze et douze ans, joueurs de hockey participant au tournoi international de hockey pee-wee. Ils ont donc été initiés à la palette (tire sur la neige), ce qu'ils ont semblé beaucoup apprécier puisqu'à eux seuls ils ont mangé toute la tire des absents. Je crois qu'ils ne sont pas prêts d'oublier cette expérience. Nous non plus d'ailleurs nous n'oublierons pas cette belle activité.

Je tiens donc à remercier et féliciter Madame Mireille Morency, conseillère responsable des loisirs pour Sainte-Pétronille, son conjoint Jean Cloutier de même que Dany Laflamme, employé municipal, pour l'organisation et le déroulement de cette belle journée.

Il ne reste qu'à souhaiter que l'évènement ait lieu à nouveau l'an prochain.

*Yves-André Beaulé, conseiller municipal  
Responsable de la famille et des aînés*



Gracieuseté de M. Daniel B. Guillot



Gracieuseté de M. Daniel B. Guillot



Gracieuseté de M. Daniel B. Guillot

### **Équipe de rédaction :**

- Jean-François Labbé, directeur général
- Lison Berthiaume, conseillère responsable
- Gilles Gallichan
- Harold Noël, maire
- Yves-André Beaulé, conseiller
- Lise Paquet